

Conditions générales applicables à la fourniture de produits et services afférents aux équipements des clients

Les présentes conditions générales régissent les relations entre Powertrain Services France SAS (**Fournisseur**) et son client (**Client**) dans le cadre de la fourniture de produits et services pour certaines pièces (**Équipement**) afférentes aux machines du Client (**Machines**), comprenant notamment, sans limitation, l'inspection, la maintenance, la réparation et le remplacement, le suivi ou la maintenance corrective en vue de limiter les temps d'arrêt non prévus dans la production de l'équipement concerné. Les présentes Conditions Générales constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce français, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent au Contrat, à l'exclusion de toutes autres stipulations ou conditions que le Client pourrait essayer d'imposer ou d'incorporer, ou qui sont induits par le marché, la coutume, la pratique ou le cours normal des affaires.

Toute commande du Client implique son acceptation sans condition ni réserve des présentes Conditions Générales sous réserve des éventuelles conditions particulières convenues entre les parties.

1. Définitions

Pour les besoins des présentes conditions générales, les définitions suivantes s'appliqueront :

Cas de Force Majeure : toute circonstance, hors du contrôle raisonnable d'une partie, y compris sans limitation, tout acte de Dieu, inondation, sécheresse, tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ; épidémie ou pandémie ; attaque terroriste, guerre civile, mouvement populaire, émeutes, guerre, menace ou préparation de guerre, conflit armé, imposition de sanctions, embargo ; contamination nucléaire, chimique ou biologique ou bang sonique ; toute loi ou action décidée par un gouvernement ou une autorité publique, y compris de façon non exhaustive, toute restriction à l'export ou à l'import, quota ou prohibition, ou refus de délivrance d'une licence ou d'une autorisation nécessaire ; effondrement de bâtiments, incendie, explosion ou accident ; ainsi que tous litiges sociaux ou commerciaux, grèves, mouvements sociaux ou lockouts, y compris chez le Fournisseur ou l'un de ses sous-traitants ; inexécution par des fournisseurs ou sous-contractants ; et interruption ou défaillance du service public.

Client : la personne ou l'entité qui achète les Produits et/ou Services auprès du Fournisseur.

Commande : La Commande du Client en vue de la fourniture de Produits et/ou Services.

Contrat : le contrat entre le Fournisseur et le Client en vue de la fourniture de produits et/ou Services conformément aux présentes Conditions Générales.

Droits de Propriété Intellectuelle : tous les brevets, droits d'invention, modèles, droits d'auteur et droits connexes, marques commerciales, marques de service, marques de commerce, noms commerciaux et noms de domaines, droits afférents au packaging, droits sur la clientèle, le droit d'ester en justice en cas de contrefaçon, droits relatifs à la concurrence déloyale, droits sur les modèles, logiciels, bases de

données, topographie, droits moraux, droits relatifs aux informations confidentielles (y compris savoir-faire et secrets de fabrication) et tous autres droits de propriété intellectuelle, dans tous les cas, qu'ils soient enregistrés ou non, et comprenant toutes les demandes d'enregistrement, de renouvellement ou d'extensions desdits droits, et tous droits ou formes de protection similaires ou équivalents où que ce soit dans le monde.

Jour ouvrable : tous les jours (sauf les samedi, dimanche et jours fériés) pendant lesquels les banques sont ouvertes en France.

Livrables : les Produits et Services visés dans la Commande.

Produits : les Produits (ou une partie des produits) tels que visés dans la Commande.

Spécifications Produits : toute spécification concernant les Produits, en ce compris les éventuels plans et modèles qui sont acceptés par écrit par le Client et le Fournisseur.

Services : les services, y compris les Livrables fournis par le Fournisseur au Client tels que définis aux termes du Contrat.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRAT

2.1. Sauf s'il est mentionné comme liant expressément les parties, tout devis donné par le Fournisseur au Client ne constituera pas une offre et ne sera valable que pour une durée de 20 Jours Ouvrables à compter de la date de son émission. Les Parties conviendront du contenu et des détails des Livrables dans le Contrat qui devra au moins comprendre une description détaillée des Machines et de l'Équipement, une description des Livrables et la date à compter de laquelle ces derniers seront fournis.

2.2. La Commande constitue l'offre faite par le Client d'acheter les Produits et/ou Services conformément aux présentes Conditions Générales. La Commande ne sera réputée comme acceptée qu'au moment où le Fournisseur aura émis une acceptation écrite de la Commande, date à laquelle le Contrat entrera en vigueur.

2.3. Le Contrat constitue l'entier accord entre les Parties. Le Client ne pourra se prévaloir d'aucune affirmation, promesse, déclaration, assurance ou garantie faite ou donnée par ou au nom du Fournisseur qui ne serait pas visée ou auquel il ne serait pas fait expressément référence dans le Contrat.

2.4. Tous échantillons, modèle, documents descriptifs ou publicitaires émis par le Fournisseur et toutes descriptions des Produits ou illustrations ou descriptions des Services contenus dans les catalogues ou brochures du Fournisseur sont émis ou édités dans le seul but de donner une indication sur les Services et/ou Produits qui y ont décrits. Sauf à ce qu'il y soit fait référence 3 spécifiquement par écrit, ils ne seront pas intégrés au Contrat et n'auront aucune force contractuelle.

2.5. Sauf disposition contraire, les présentes Conditions Générales s'appliqueront intégralement à la fourniture des Produits et des Services.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Le Client devra :

(a) s'assurer que les termes et les conditions de la Commande et (en cas de remise par le Client) les Spécifications des Produits soient complets et précis ;

(b) coopérer avec le Fournisseur pour tous les aspects relatifs aux Services ;

(c) permettre au Fournisseur, à ses employés, agents, consultants et sous-traitants un libre accès aux locaux du Client, à des locaux préservés de toute humidité et verrouillés pour y entreposer les outils et pièces d'équipement, à toutes installations appropriées, y compris les points d'eau et installations de premier secours et à tous autres équipements dans les locaux du Client que le Fournisseur est raisonnablement en droit d'attendre pour fournir les Services ;

(d) fournir, aux frais du Client, un équipement usuel de protection du personnel, y compris, sans limitation, des chaussures et des lunettes de sécurité. Un équipement spécial de prévention comme une protection respiratoire, sera fourni par le Client ou, aux frais du Client, par le Fournisseur.

(e) fournir au Fournisseur toutes les informations et documents concernant les Machines et/ou l'Équipement, y compris sans limitation, les manuels, notices d'utilisation, carnets d'entretien contenant les interventions précédentes, dont le Client dispose, ou tout autre document à la demande raisonnable du Fournisseur afin qu'il soit en mesure de fournir les Services. Le Client devra s'assurer que lesdites informations sont exactes et reflètent les modifications techniques et autres changements portant sur l'environnement ou le site d'installation de l'Équipement ;

(f) mettre à disposition du Fournisseur, aux frais du Client, un nombre raisonnable de salariés du Client, qualifiés et non qualifiés ;

(g) préparer les locaux du Client, les Machines et l'Équipement en vue de la fourniture des Services, en particulier et sans limitation, assurer le nettoyage des Machines et des Équipements (y compris l'évacuation des produits et fluides le cas échéant) et préparer un accès sécurisé et libre à tout moment. A tout moment, préalablement et pendant l'intervention du personnel de service du Fournisseur ou de ses sous-traitants sur les Machines, le Client devra s'assurer que les Machines ne sont pas en cours de fonctionnement et que les alimentations sont fermées ;

(h) effectuer toute construction, tout travail de sécurisation et/ou échafaudage nécessaire et fournir un palan, des outils lourds et tout autre matériel permettant au Fournisseur d'avoir accès aux Machines et/ou à l'Équipement, pour permettre de fournir les Services de façon adéquate et sûre ou de livrer ou installer les Produits ;

(i) fournir suffisamment de chauffage, de lumière, de matériels, d'énergie et d'eau, y compris tous les branchements nécessaires ;

(j) obtenir et maintenir, aux frais du Client, les licences, permis et autorisations nécessaires susceptibles d'être requis pour les Services avant la date de commencement des Services ;

(k) conserver et maintenir tous les matériels, équipements, documents et autres biens appartenant au Fournisseur (**Biens du**

Fournisseur) dans les locaux du Client sous bonne garde et à ses propres risques, maintenir les Biens du Fournisseur en bon état jusqu'à son retour au Fournisseur, et s'interdire de disposer ou d'utiliser les Biens du Fournisseur autrement que conformément aux instructions ou autorisations écrites de ce dernier ;

(l) s'assurer que le personnel du Fournisseur n'est pas exposé à des risques pour la santé et la sécurité lors de la réalisation des Services ;

(m) s'assurer que l'Équipement du Client est en bon état de fonctionnement et adapté à sa destination et est conforme à toutes les normes et exigences ;

(n) informer le Fournisseur par écrit de toutes les normes de sécurité qu'il a mises en place pour son propre personnel et/ou pour les tiers sur le site du Client ou relativement aux opérations du Client ;

(o) informer le Fournisseur de toute formation ou qualification, interne ou externe, requise pour le personnel du Fournisseur avant d'intervenir sur le site du Client et assurer cette formation ou rembourser les frais exposés par le Fournisseur pour les besoins de cette formation ;

(p) informer le Fournisseur de tous risques spéciaux qui peuvent émaner des Machines ou résulter de l'exécution des Services et en particulier de tous changements y afférents pendant la durée de tout Contrat.

3.2. Tous déchets résultant de l'exécution des Services ou de la livraison des Produits, comme des matériaux démontés et des consommations utilisées, auxiliaires et consommables, seront dûment retirés et éliminés par le Client à ses propres frais.

3.3. Le Client garantit que les Livrables, ou éléments contenant des Livrables, ne seront pas installés, ni ne seront constitués de produits d'ingénierie pharmaceutique et médicale, d'équipements de course automobile, de centrales électriques ou autres et missiles, tels des avions, satellites et fusées, en particulier ;

3.4. Le Client est tenu de notifier au Fournisseur par écrit le plus tôt possible et au plus tard à la date de conclusion du Contrat, si les Livrables sont soumis à une règle applicable au commerce international. Si c'est le cas, le Fournisseur est en droit de se retirer du Contrat dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la notification, sans que cela ne puisse donner lieu à réclamations de la part du Client.

3.5. En cas d'utilisation des Livrables hors de France, le Client est responsable du respect des dispositions légales qui y sont applicables. Sous réserve de toutes dispositions impératives et dans les limites de ce qui est prévu par la loi, le Fournisseur n'encourra aucune responsabilité d'aucune sorte en cas de non-respect desdites dispositions.

3.6. Dans l'hypothèse où l'exécution par le Fournisseur de ses obligations relativement aux Services est empêchée ou retardée en raison de tout acte ou omission incombant au Client ou en raison de la défaillance du Client dans l'exécution de ses obligations (**Défaut du Client**) :

(a) le Fournisseur, sans préjudice de ses autres droits ou recours, sera en droit de suspendre l'exécution des Services jusqu'à ce que le Client remédie à ses manquements, ou de se fonder sur un manquement du Client pour s'exonérer de l'exécution de l'une quelconque de ses obligations

dans la mesure où le défaut du Client empêche ou retarde l'exécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations ;

(b) sans préjudice des dispositions de l'article 9 ci-après, le Fournisseur ne sera pas responsable des coûts ou pertes engendrés ou supportés par le Client et trouvant leur origine directement ou indirectement dans le manquement ou retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations telles que prévues au Contrat ; et

(c) le Client remboursera au Fournisseur sur demande écrite de ce dernier tous les frais ou pertes engendrés ou supportés par le Fournisseur et résultant directement ou indirectement d'un manquement du Client.

4. LIVRAISON DES PRODUITS

4.1. Le Fournisseur livrera les Produits au lieu précisé dans le Contrat.

4.2. Sauf disposition contraire au Contrat, les délais mentionnés pour la livraison des Produits sont seulement indicatifs et la date de livraison ne constitue pas un élément essentiel du Contrat.

4.3. Sans préjudice de l'article 4.2. ci-dessus, le Fournisseur n'encourra aucune responsabilité pour tout manquement ou retard de livraison dans la mesure où ledit manquement résulte d'un Cas de Force Majeure, du retard d'un tiers fournisseur, de la défaillance du Client pour entreprendre les opérations préalables nécessaires de préparation ou pour remettre au Fournisseur les instructions de livraison adaptées pour les Produits ou toutes autres instructions utiles pour la fourniture des Produits.

4.4. Dans la mesure où les Produits seront fabriqués conformément aux Spécifications Produits remises par le Client, le Client devra indemniser le Fournisseur de toutes responsabilités, coûts, charges, dommages et pertes (y compris tous dommages consécutifs directs ou indirects, pertes, pertes de profit, perte de réputation, et tous intérêts, pénalités et tous frais et honoraires raisonnables d'avocats ou d'autres conseils) subis ou engagés par le Fournisseur dans le cadre de toute réclamation à son encontre pour une violation réelle ou prétendue de droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant de ou liés à l'utilisation par le Fournisseur des Spécifications Produits. Cet article 4.4. continuera de s'appliquer nonobstant la résiliation du Contrat.

4.5. Le Fournisseur pourra livrer les Produits de façon échelonnée, lesdites livraisons étant facturées et payées séparément. Chaque livraison constituera un contrat séparé. Tout retard dans la livraison ou défaut dans une livraison ne permettra pas au Client d'annuler une autre livraison.

5. PROPRIETE ET RISQUE

5.1. Le risque afférant aux Produits sera transféré au Client dès la livraison.

5.2. Le transfert de propriété des Produits au Client n'interviendra qu'après complet paiement de toutes les sommes dues au Fournisseur au titre des Produits et de tous autres produits que le Fournisseur aurait livrés au Client.

5.3. Jusqu'au transfert de la propriété des Produits au Client, le Client conservera lesdits Produits dans des conditions adéquates et les maintiendra assurés contre tous risques pour l'intégralité de leur prix au nom du Fournisseur à compter de la

date de livraison, et communiquera toute information relative aux Produits à la demande du Fournisseur.

5.4. Le Client pourra revendre les Produits ou les incorporer dans d'autres produits dans le cadre de son activité courante. En cas de vente des Produits le Client cède au Fournisseur à titre de garantie, toutes revendications faites vis-à-vis de ses propres clients et tous les droits accessoires résultant de cette vente.

5.5. Sous réserve de toutes dispositions impératives légales, si, préalablement au transfert de propriété des Produits au Client, ce dernier se trouve en procédure d'insolvabilité ou si le Fournisseur a de légitimes raisons de penser que cela est imminent et le notifie au Client, alors, sous réserve que les Produits n'aient pas été revendus ou irrévocablement incorporés dans un autre produit, et sans préjudice de tous autres droits ou recours du Fournisseur, le Fournisseur pourra à tout moment demander du Client de lui restituer les Produits et, en cas de défaillance du Client, entrer dans les locaux de ce dernier ou de tout tiers où les Produits sont entreposés pour les y récupérer.

6. QUALITE DES PRODUITS

6.1. A titre de garantie contractuelle, le Fournisseur garantit qu'au jour de la livraison et pour une période de 12 mois à compter de la date de la livraison (**Période de Garantie**) les Produits seront conformes aux Spécifications Produits et exempts de tout vice provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication ou d'une violation de droits de propriété industriels de tiers et tous autres droits de propriété dans le pays de fabrication.

6.2. Sous réserve de l'article 6.3, dans l'hypothèse où le Client informerait le Fournisseur par écrit durant la Période de Garantie et dans un délai raisonnable à partir du moment où il a découvert que tout ou partie des Produits ne sont pas conformes à la garantie consentie en application de l'article 6.1. il sera accordé au Fournisseur une opportunité raisonnable d'examiner lesdits Produits. A la demande du Fournisseur, le Client retournera à ses propres frais les Produits au lieu d'activité du Fournisseur. Pour le cas où la responsabilité du Fournisseur serait engagée au titre desdits défauts, le Fournisseur devra, à son choix, soit réparer ou remplacer les Produits défectueux, soit rembourser intégralement le prix des Produits défectueux.

6.3. Le Fournisseur ne sera tenu à aucune obligation de garantie sur les Produits en application de l'article 6.1. dans les hypothèses suivantes :

(a) le Client est défaillant dans le respect des instructions d'installation, d'utilisation ou de maintenance ou (en leur absence) des bonnes pratiques dans le cours normal des affaires ;

(b) le défaut résulte de ce que le Fournisseur a suivi un dessin, une instruction ou des Spécifications Produit fournies par le Client ;

(c) le défaut résulte d'une transformation, d'un assemblage, d'une mise en service, d'un traitement, d'une utilisation ou d'une maintenance incorrects ou inappropriés, ou de l'utilisation, par le Client, de matériaux d'exploitation non adaptés ;

(d) le défaut résulte d'une usure normale, d'un dommage délibéré, d'une négligence ou de conditions d'utilisation anormales ;

(e) le défaut a été causé par le Client, en particulier et sans limitation, par la violation de droits protégés sur la base des spécifications ou d'autres exigences ou instructions du Client, ou sur la base d'une utilisation ou modification des Livrables non prévue par le Fournisseur.

6.4. Sous réserve des dispositions des articles 4.4 et 6.3, si un tiers fait valoir des réclamations qui s'avèrent être justifiées et qui sont fondées sur la violation de droits protégés à raison d'une utilisation contractuelle des Livrables par le Client ou ses clients, le Fournisseur devra, à sa discrétion et à ses frais, soit obtenir un droit permettant au Client ou aux clients de ce dernier d'utiliser contractuellement les objets concernés, ou modifier ces Livrables de façon raisonnable pour le Client ou de ses clients afin de mettre un terme à la violation des droits protégés. A défaut, ou en cas de refus par le Fournisseur, le Client sera en droit – nonobstant de possible demandes de dommages et remboursement de frais – de mettre un terme au Contrat ou d'en réduire la rémunération.

6.5. Les obligations découlant de l'article 6.4. ne sont applicables que sous réserve que le Client notifie au Fournisseur par écrit sans délai inutile toute violation alléguée de droits protégés. A peine de déchéance, le Client ne pourra faire aucune concession, ne pourra entreprendre aucune mesure de défense, ne pourra faire aucune proposition de négociation et ne pourra conclure aucun protocole transactionnel sans avoir obtenu l'autorisation écrite du Fournisseur.

6.6. Les présentes Conditions Générales s'appliqueront à tous les Produits réparés ou remplacés par le Fournisseur conformément à l'article 6.2 étant précisé que le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée

7. FOURNITURE DE SERVICES

7.1. Le Fournisseur fournira les Services au Client conformément à l'ensemble des stipulations du Contrat.

7.2. Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais d'exécution des Services convenus par écrit entre les Parties, mais lesdits délais ne seront qu'indicatifs et ne constitueront pas une clause essentielle pour l'exécution des Services.

7.3. Le Fournisseur aura le droit d'apporter toutes modifications aux Services qui seraient requises par la loi applicable et par le respect des exigences de sécurité ou qui n'affecteront pas matériellement la nature ou la qualité des Services. Le Fournisseur en informera le Client en tout état de cause.

8. FORCE MAJEURE

8.1. Le Fournisseur ne sera pas responsable vis-à-vis du Client de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de Force Majeure.

8.2. Si le cas de Force Majeure empêche le Fournisseur de livrer un Service et/ou des Produits pour une durée supérieure à 14 jours, le Fournisseur pourra, sans renoncer à ses autres droits et recours, mettre un terme à ce Contrat

avec effet immédiat en avisant le Client par écrit.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1. Rien dans les présentes Conditions Générales ne limitera ou n'exclura la responsabilité du Fournisseur en cas de décès ou de blessures résultant de sa négligence ou de la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants, d'une fraude ou déclaration frauduleuse ou de la violation de toute loi impérative applicable en matière de garantie pour produits défectueux.

9.2. Sous réserve de l'article 9.1. le Fournisseur n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis du Client à raison de tout préjudice indirect, punitif ou exemplaire, accessoire, économique ou consécutif qui résulterait de ce Contrat ou qui y serait lié, par exemple la perte de profit ou perte de clientèle, perte de revenus ou perte de contrats, responsabilité contractuelle ou dommages et intérêts payables par le Client à tout tiers, ou tous frais ou pertes associés relatifs à des décisions commerciales en résultant (y compris tous frais de retrait de produits), perte d'utilisation (y compris de l'Équipement et/ou des Machines) et/ou temps d'arrêt de l'usine du Client, retards résultants desdits temps d'arrêt, perte ou dommage causé à tout produit, équipement ou matières premières appartenant au Client.

Par ailleurs, le Fournisseur n'encourt aucune responsabilité en cas de manquement ou d'erreur du Client dans la définition des Services ou des Produits, leurs performances, leurs destinations et en général pour tout manquement lié aux informations nécessaires au Fournisseur pour la bonne exécution de la Commande.

9.3. La responsabilité totale et cumulée du Fournisseur vis-à-vis du Client pour toutes pertes résultant du Contrat ou qui y seraient liées sera plafonnée comme suit:

(a) dans l'hypothèse où le Contrat prévoit que les Livrables seront fournis dans un délai de deux mois, la responsabilité totale et cumulée du Fournisseur n'excèdera pas le montant du prix reçu par le Fournisseur pour lesdits Livrables aux termes du Contrat en question ; et

(b) dans l'hypothèse où le Contrat prévoit que les Livrables seront fournis sur une période supérieure à deux mois, la responsabilité totale et cumulée du Fournisseur n'excèdera pas 100% du prix hors taxes reçu par le Fournisseur pour les Livrables pendant l'année civile au cours de laquelle le fait générateur de responsabilité du Fournisseur est intervenu.

9.4. Cet article 9 survivra à la résiliation du Contrat.

10. PRIX, FRAIS ET PAIEMENT

10.1. Le prix des Produits sera celui fixé aux termes du Contrat ou, en l'absence de devis, le prix indiqué dans le tarif édité par le Fournisseur au moment de la livraison. Sauf accord contraire entre les parties, le prix des Produits s'entend hors frais et coûts de conditionnement et de transport des Produits, lesquels seront supportés par le Client aux coûts réels.

10.2. Sauf s'il en est stipulé autrement dans le Contrat, les frais relatifs aux Services seront facturés sur la base du temps passé dans les conditions suivantes :

(a) les frais seront calculés en application des tarifs journaliers habituels du Fournisseur, tels que mentionnés dans l'offre ;

(b) les tarifs journaliers habituels du Fournisseur pour chaque personne sont calculés sur la base d'une journée de huit heures de 8 h à 17 h travaillées un Jour Ouvrable ;

(c) le Fournisseur sera en droit de facturer des heures supplémentaires à un taux précisé dans l'offre afférente au taux journalier habituel, et ce, au prorata pour chaque demi-journée ou pour tout temps passé par des personnes relativement à la fourniture des Services en dehors des heures mentionnées à l'article 10.2.(b) ;

(d) le Fournisseur sera en droit de facturer au Client tous frais raisonnablement exposés par les personnes que le Fournisseur a engagées relativement à la fourniture des Services y compris, sans limitation, les frais de transport, frais d'hôtel et de séjour, frais de restauration, et tous frais y afférents, tous coûts relatifs à des services fournis par des tiers et nécessaires au Fournisseur pour l'exécution des Services, ainsi que le coût de tous matériels.

10.3. S'agissant des Produits, le Fournisseur facturera le Client à la livraison ou à tout moment postérieurement à la livraison. S'agissant des Services, le Fournisseur facturera le Client à l'issue de toute visite de site ou, s'agissant de Services fournis à distance, à la fin de chaque semaine.

10.4. Le Client réglera chaque facture qui lui sera soumise par le Fournisseur en totalité et au comptant sur le compte de la banque du Fournisseur tel que mentionné sur la facture ou indiqué au Client par écrit, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le délai de paiement constitue une condition essentielle du Contrat.

10.5. Toutes sommes payables par le Client aux termes du Contrat s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Lorsqu'une livraison faite aux termes du Contrat par le Fournisseur au Client est soumise à TVA, le Client devra, à réception d'une facture régulière du Fournisseur mentionnant la TVA, payer à ce dernier les sommes additionnelles relatives à la TVA telle qu'applicable à la fourniture de Services et Produits au moment où le paiement est dû pour les fournitures de Services ou Produits.

10.6. Le Client réglera toutes les sommes dues aux termes du Contrat dans leur intégralité sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue, sauf disposition légale contraire. Le Fournisseur pourra, sans préjudice de ses autres droits ou recours, compenser toute somme qui lui est due par le Client avec toute somme qu'il devrait au Client.

10.7 Tout retard de paiement à l'échéance prévue à l'article 10.4 entraînera de plein droit l'application d'un intérêt de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur se réserve, en outre, la faculté (i) de suspendre ou d'annuler, en totalité ou partiellement, les Commandes en cours et/ou (ii) d'exiger le paiement immédiat de toutes sommes dues quelques soient les conditions convenues antérieurement avec le Client.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur sera en droit d'exiger du Client le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, en sus des indemnités de retard, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle découlant des Services ou y afférents seront la propriété du Fournisseur.

11.2. Le Client reconnaît que, s'agissant des Droits de Propriété Intellectuelle de tiers sur les Services, l'utilisation par le Client desdits Droits de Propriété Intellectuelle est soumise à l'obtention par le Fournisseur d'une licence auprès du concédant comportant des termes qui permettront au Fournisseur de concéder lesdits droits au Client.

11.3. Tous Biens du Fournisseur demeurent la propriété exclusive de ce dernier.

12. CONFIDENTIALITE

12.1. Chacune des Parties (**Partie Destinataire**) conservera strictement confidentiels tout savoir-faire technique ou commercial, spécifications, inventions, procédés ou initiatives, qu'ils soient sous la forme écrite ou communiqués oralement et qu'ils comportent ou non la mention « secret » ou « confidentiel », qui revêtent une nature confidentielle et qui ont été divulgués à la Partie Destinataire par l'autre partie (**Partie Emettrice**), ses employés, agents ou sous-traitants et toute autre information confidentielle concernant l'activité de la Partie Emettrice, ses produits et services que la Partie Destinataire pourrait obtenir. La Partie Destinataire ne divulguera ces informations confidentielles qu'à ses employés, agents et sous-traitants qui doivent en avoir connaissance afin que la Partie Destinataire s'acquitte de ses obligations contractuelles, et s'assurera que lesdits employés, agents et sous-contractants respectent les obligations définies à cet article, comme s'ils étaient eux-mêmes partie au Contrat. La Partie Destinataire pourra également divulguer les informations confidentielles de la Partie Emettrice en cas d'exigence fixée par la loi, par une autorité gouvernementale ou réglementaire ou par un tribunal d'une juridiction compétente. Cet article 12 survivra à la résiliation du Contrat.

13. RESILIATION

13.1. Sans préjudice de tout autre droit ou recours disponible, chaque partie pourra mettre un terme au Contrat avec effet immédiat en adressant une notification écrite à l'autre partie dans l'hypothèse où :

13.2. l'autre partie est défaillante dans le paiement de toute somme due aux termes de ce Contrat à sa date d'échéance et demeure défaillante à l'issue d'un délai de 10 jours à compter de la réception d'une notification écrite d'avoir à effectuer ledit paiement ;

13.3. l'autre partie commet une violation matérielle d'une stipulation des présentes, laquelle est irrémédiable ou (si cette violation est réparable) ne parvient pas à y remédier dans un délai raisonnable et, en tout de cause, inférieur à 30 jours à compter de la réception d'une notification écrite d'avoir à y remédier; et

13.4. sous réserve de toutes dispositions légales impératives, l'autre partie suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes ou est dans

l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance ou reconnaît son incapacité à payer ses dettes ou (en cas de société) est considérée comme incapable de payer ses dettes ;

13.5. Sous réserve de toutes dispositions légales impératives, une requête est présentée au tribunal, ou une décision est rendue pour la désignation d'un administrateur ou si un administrateur est désigné, en ce qui concerne l'autre partie ; ou

13.6. sous réserve de toutes dispositions légales impératives, un événement se produit, ou une procédure est engagée à l'encontre de l'autre partie devant une juridiction, susceptible d'avoir un effet équivalent ou similaire à un événement cité dans les articles 13.4. et 13.5.

14. CESSIION

Le Fournisseur peut à tout moment céder, transférer, gager, nantir, sous-traiter ou disposer d'une quelconque autre façon de ses droits aux termes du Contrat et peut sous-traiter ou déléguer que quelque façon que ce soit tout ou partie de ses obligations contractuelles à un quelconque tiers (« **Sous-traitant** »). Le Client s'interdit, sans l'accord préalable écrit du Fournisseur, de céder, transférer, nantir, sous-traiter, ou disposer d'une quelconque autre façon de ses droits et obligations aux termes du Contrat.

15. VALIDITE DU CONTRAT

Si, en tout ou partie, un article du Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée comme étant modifiée dans la limite du minimum nécessaire pour la rendre valide, légale ou applicable. Si une telle modification n'est pas possible, l'article en question ou une partie d'article sera réputée comme étant supprimée. Toute modification ou suppression d'un article en tout ou partie, n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du Contrat.

16. INTEGRALITE

Les présentes Conditions Générales et les éventuelles conditions particulières négociées entre les parties constituent l'ensemble des engagements pris par les parties. Elles annulent et remplacent tous les accords verbaux et écrits antérieurs à leur diffusion ou pouvant se rapporter à leur objet.

17. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Le Contrat, y compris les présentes Conditions Générales, seront régis par la loi française excluant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ce Contrat, y compris des présentes Conditions Générales, ou leur violation, rupture ou invalidité, sera définitivement tranché par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris), auxquelles les parties s'engagent à adhérer. La langue utilisée pour la procédure d'arbitrage sera le français.

18. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et

acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.